



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 26 mai 2025

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie (Pouvoir reçu de M. GUFFROY François-Maxime), M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry (Pouvoir reçu de Mme. CREPY-BANFIN Audrey), M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : Mme CREPY-BANFIN Audrey (Pouvoir donné à M. CRUZ-MERMY Valéry), M. GUFFROY François-Maxime (Pouvoir donné à M. BOVARD Jean-Marie).

Étaient absents : M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 06

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Marie BOVARD présente sa candidature.

Désigne Monsieur Jean-Marie BOVARD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025.

1. N°2025.05.017 : Vote du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « animations touristiques »

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées lors d'un transfert ou au contraire du retour d'une compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.



A ce titre la commission est réunie conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts à chaque transfert ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT s'est réunie le 14 avril 2025 pour examiner les conditions financières d'exercice de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance en matière d'animation touristique, qui, telle que définie par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales « est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 (de ce même code), avec les communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En l'espèce les Communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance avaient manifesté en amont de la réunion de la commission leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations financées par l'Office de tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire. La méthode d'évaluation des charges correspondant à ces interventions, détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, consiste à retenir les charges exposées par l'OTPEVA au cours du dernier exercice précédent le transfert (pour la rémunération des animateurs affectés aux deux communes) et la moyenne des dépenses constatées sur les deux exercices précédents (pour les coûts directs générés par l'organisation des animations).

Parallèlement la CLECT était appelée à se prononcer sur un ajustement de l'évaluation initiale de la compétence transférée à la CCPEVA en matière de promotion du tourisme (intégration de charges non prises en compte lors du transfert initial pour La Chapelle d'Abondance).

Le rapport sur les travaux menés a été adopté par les membres de la CLECT à l'unanimité. Il est à présent transmis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté et doit être approuvé par ceux-ci à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de cette procédure d'examen et d'approbation, et conformément à la procédure dite de « révision libre » décrite au 1° bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation des Communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance, concernées par les travaux menés par la CLECT pourra être modifié, selon les termes de l'article 1609 nonies C précité, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », « par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu la réunion de la CLECT de la CCPEVA en date du 14 avril 2025, présidée par Monsieur James Walker, Président de la commission de la CCPEVA,

Vu le rapport de la CLECT de la CCPEVA,

Vu le compte rendu de ladite réunion ainsi que le rapport relatif au transfert de la compétence « animations touristiques »,



Considérant que ce rapport évalue les charges transférées à la CCPEVA dans le cadre de la prise de compétence en matière d'animations touristiques,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CCPEVA de se prononcer sur ce rapport conformément à la réglementation en vigueur,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Prend acte du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tenue le 14 avril 2025.

Approuve le rapport établi par la CLECT « animations touristiques » annexé à la présente délibération.

Demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, de transmettre la présente délibération devenu exécutoire à la Communauté de communes.

Arrivée de Messieurs Jean-Jacques CRUZ-MERMY à 18h21 et Valéry CRUZ-MERMY à 18h24.

2. N°2025.05.018 : Vote du schéma de mutualisation de la CCPEVA et ses communes membres.

Vu la délibération n°2025-01-006, approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA le 27 janvier 2025, relative à l'adoption du schéma de mutualisation ci-joint,

Considérant les enjeux de coopération et de mutualisation au sein de la CCPEVA, et les bénéfices attendus pour les communes dans le cadre de ce schéma,

Le conseil municipal après délibération, à la majorité :

Pour: 5 Messieurs Gérald DAVID-CRUZ, Jean-Marie BOVARD, Jacques GRILLET-AUBERT, Fabrice LEBRASSEUR, François Maxime GUFFROY (procuration Jean-Marie BOVARD)

Contre: 4 Messieurs Jean-Louis MECCA, Jean-Jacques CRUZ-MERMY, Gilbert VUILLLOUD, Thierry CATTANEO (conseiller de l'opposition)

Abstention: 3 Madame Audrey CREPY-BANFIN (procuration Valéry CRUZ-MERMY), Messieurs Valéry CRUZ-MERMY, Didier BLANC.



Approuve le schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes tel qu'adopté lors du conseil communautaire du 27 janvier 2025.

3. N°2025.05.019 : Vote du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-12 et L5721-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance en date du 11 mars 2025, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et les statuts du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général que constitue la création d'un abattoir public de proximité, répondant aux besoins de l'agriculture locale et aux enjeux de circuits courts, de bien-être animal et de développement durable,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est exposé que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outils aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an) multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre sans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'Agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.



Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

La présente délibération assortie des nouveaux statuts de la CCPEVA sera transmise aux communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse. Devra à cet effet être également transmis le projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Madame le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCPEVA. Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, tel que présenté dans les documents transmis par la CCPEVA,

Approuve les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexés à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. N°2025.05.020 : Vote de la modification des statuts de la CCPEVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-17 et L. 2224-7 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1-2 et suivants,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7,



Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-21,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°090-2017-4 du 10 avril 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0015 du 22 février 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-055 du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°113-2019-5 du 24 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 10 avril 2020 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental ainsi que des statuts du syndicat,
Vu la délibération n°2024-10-145 du 7 octobre 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et ses statuts du syndicat,
Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,
Vu la délibération n°2025-03-023 du 11 mars 2025 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la CCPEVA,
Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés: Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCPEVA mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.



Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;
- La politique de la ville.

Considérant que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévus par le CGCT,

Monsieur CATTANEO, conseiller de l'opposition, demande si nous avons l'obligation d'approuver l'ensembles des compétences proposées par la CCPEVA.

Réponse apportée par Monsieur le Maire : la commune peut délibérer pour l'ensemble des compétences sans pour autant y adhérer. D'autre part, il précise que ces modifications de statuts servent à régulariser des compétences déjà exercer ou plus exercer.



Monsieur VUILLOUD dit que l'augmentation des compétences de la CCPEVA va desservir les communes, que le millefeuille administratif aller encore s'étoffer et les augmentations de budget vont impacter le contribuable.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT souhaite savoir à quoi correspond la compétence « Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente », à la demande de Monsieur le Maire, le DGS répond que cette compétence servait pour le bâtiment de l'ancienne perception d'Abondance par exemple, propriété de la CCPEVA qui a été vendu dernièrement à la commune d'Abondance.

Un débat s'instaure entre les élus avant le vote des modifications des statuts en particulier sur le volet compétence méthaniser. Lors de ce débat, certain élu évoque que l'entretien et la gestion d'un tel équipement va être supporter budgétairement par l'ensemble des communes

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, à la majorité :

Pour : 8

Contre : 3 Jean-Louis MECCA, Thierry CATTANEO, Jean-Jacques CRUZ

Abstention : 1 Gérald DAVID-CRUZ.

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025 et annexée à la présente délibération, sauf sur la compétence « méthaniseur ».

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. N°2025.05.021 : Vote des subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R113-1 à R113-6,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 18 avril 2025.



Considérant les demandes de chaque association de la commune ayant déposé leur demande de subvention pour l'année 2025.

Considérant les critères d'attributions de subventions qui ont été modifiés et présentés à l'ensemble des associations de la commune.

Pour rappel, en 2024 la commune à verser :

Associations	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 proposées
Bibliothèque Le Millefeuille	3200	2200
Les Aînés de La Chapelle	600	600
Secours en Montagne Vallée d'Abondance (SMVA)	350	350
Anim'EHPAD	1480	1480
Harmonie Municipale Châtel	1000	1000
Comité de jumelage	3000	2000
Ski Club Vallée d'Abondance	15000	17500
Entente football selon convention	7500	7500
Chablais Nordic Ski-Club	3500	3500
Ecole public de La Chapelle d'Abondance	0	5000
AFCVA Crèche Les Gattions	59209	50254
Association Sportive Collège Val	300	300
Sainte-Croix des neiges	120	0
SI du BERTHOUD	800	0
HAND-BALL Vallée d'Abondance		200
Mme Déborah GIRARD DESPROLET		1000
TOTAL	96059	92844

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les subventions comme indiquées ci-dessus.

Dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6574 Subventions inscrit au Budget Principal 2025.



6. N°2025.05.022 : Vote de l'achat de terrain à Mme LAPERROUSAZ.

Vu le courrier de Mme LAPERROUSAZ Marie-Antoinette en date du 3 mars 2025.

Vu la proposition de la commune d'acquérir la parcelle B1484 de 2142m² au lieu-dit Le Rys pour un montant de 0,50€ le m², soit 1 071€ (mille soixante et onze euros).

Considérant que cette acquisition pourrait être utile pour l'utilisation de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'achat de la parcelle B1484 de 2142m² au lieu-dit Le Rys à Mme LAPERROUSAZ Marie-Antoinette pour un montant de 1071€ (mille soixante et onze euros).

Charge l'office notarial au choix du vendeur, de mener à bien cette opération.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

7. N°2025.05.023 : Vote de l'achat de terrain à M. TICON et Mme BRIOLAY.

Vu le courrier de M. TICON et Mme BRIOLAY.

Vu la proposition de la commune d'acquérir les parcelles B2330 et 2783 de 292m² au lieu-dit La Chapelle pour un montant de 80€ le m², soit 23 360€ (vingt-trois mille trois cent soixante euros).

Considérant que cette acquisition pourrait être utile pour la réalisation de parking au cœur du village.

Monsieur Jean Jacques CRUZ-MERMY questionne Monsieur le Maire sur le fait que le parking de la pharmacie, actuellement privé, va devenir public, sera-t-il priorisé pour le stationnement des clients de la pharmacie ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'agrandir le parking et d'en réserver une moitié par signalisation (horizontale et verticale) pour l'usage de la pharmacie.

Monsieur le Maire évoque également le déneigement qui sera réalisé par la commune à la vue de son transfère dans domaine public.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'achat des parcelles B2330 et 2783 de 292m² au lieu-dit La Chapelle à M. TICON et Mme BRIOLAY pour un montant de 23 360€ (vingt-trois mille trois cent soixante euros).

Charge l'office notarial au choix du vendeur, de mener à bien cette opération.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

8. N°2025.05.024 : Refacturation de vêtements de travail à un ancien employeur.

Vu les articles 4321-4 et 4323-95 du code du travail obligeant l'employeur à fournir gratuitement des équipements de protection individuels et des vêtements de travail à son salarié.

Vu la remise d'équipements de protection individuelle remis dans le cadre de son contrat à durée déterminé à Madame ROSSET Emma le 23 août 2024, soit une veste, quatre pantalons, cinq sweet à capuche et polo manche courte,

Considérant le courrier envoyé par mail en lettre simple le 13 février 2025, resté sans réponse.

Considérant le courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception avisé et non réclamé par Madame ROSSET Emma.

Considérant le cout des EPI à savoir une veste hiver 144,65€ HT (173.54€TTC), quatre pantalons à 69.66€HT (83.59€ TTC) l'unité, cinq pulls à 26.92€ HT (32.30€ TTC) l'unité et cinq polos à 14.21€ HT (17.05€ TTC) l'unité soit € 628.94HT soit 754.73€ TTC.

Monsieur DB ne trouve pas normal que l'on fasse payer les EPI à cet agent, considérant que les EPI sont affectées à titre individuel.

Après accord de Monsieur le Maire, Monsieur Brachet, DGS répond, effectivement les EPI sont affectées à titre individuel sauf les matériels en dotation collective. Monsieur Brachet explique également que la collectivité applique ce principe lorsque l'agent est titulaire de leur laisser leurs EPI usagés mais que dans le cas d'agent contractuel qui fait l'objet d'un turn-over important ces dernières années, sachant que dans le cas de récupération des EPI des personnels contractuels, ces derniers font nettoyer et conserver pour les personnels saisonniers.

Monsieur le Maire précise que les EPI ont un cout important afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité pour la collectivité, nonobstant qu'aucune diminution n'est apparue, bien au contraire.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

9 pour, 0 contre et 1 abstention (Didier BLANC)

Autorise le remboursement des frais liée à l'achat des tenues de travail comme détaillé ci-dessus pour un montant de 754.73€ TTC.

Dit qu'un titre de recette de ce même montant sera émis à l'encontre de Mme Emma ROSSET.

9. N°2025.05.025 : Vote du lot n°4 Peinture pour le Centre Médical.

Vu l'inscription au budget primitif des travaux de réhabilitation du premier étage du Centre médical,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Considérant l'appel d'offre lancé et suite aux cinq offres déposées,

Considérant l'avis de la commission d'ouverture des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant délégué à signer et attribuer le marché Centre médical lot n°4 Peinture- à l'entreprise BOUJON PLAQUISTE

Montant du marché en HT 13 935,00€, TVA en vigueur en sus,

Montant du marché en TTC 16 722,00€ TTC.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025.

10. N°2025.05.026 : Prolongation du compte à terme.

Vu la délibération n° 2021-009-001 concernant la délégation d'attribution à Monsieur le Maire



Vu le certificat administratif du 23 septembre 2024 faisant le choix d'ouverture de compte à terme.

Considérant l'ouverture du compte à terme n°0740312200103667, d'un montant de 150 000€ pour une durée de placement de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2024, au taux nominal de 3,43% et au taux actuariel de 3.52%.

Considérant la prolongation de ce même compte à terme de 150000€ pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux nominal de 2,77% et au taux actuariel 2,84%.

Considérant la possibilité de prolonger ce même compte à terme de 150000€ pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2025 au taux nominal de 2,21% et au taux actuariel 2,26%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la prolongation du compte à terme n°0740312200103667, d'un montant de 150 000€ pour une durée de placement de trois mois à compter du 1^{er} avril 2025, au taux nominal de 2,21% et au taux actuariel 2,26%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

11. N°2025.05.027: Remboursement de denrées alimentaires par la société LPI suite à leur intervention au bâtiment multifonctionnel.

Vu l'intervention de la société LPI les 22 et 23 avril 2025,

Considérant que la société LPI, pour des besoins de contrôle dans le bâtiment multifonctionnel, a coupé le courant,

Considérant l'oubli de la société LPI a réenclenché l'électricité dans la partie cuisine de la cantine,

Considérant la liste des denrées alimentaires dans les réfrigérateurs et congélateurs si dessous :



BUN SIMPLE MO TRANCHE SESAVE POUR HAMBURGER 55GX48	JACQUET	3029330009689	2		2 CL	19,949		39,90
CROISSANT BEURRE CRU 60G X180	LEGAVE	3554983010305	1		1 CL	64,177		64,18
FILET COLIN ALASKA PANE 100G 5 KG *MSC Nom scientifique: THERAGRA CHALCOGRAMMA Mode production: PECHE EN MER Zone FAO: Pays Norme ISO 3166 FAO 61 FAO 67	GREENLAND SEAFOOD	4014760005768	1		1 CL	38,202		38,20
RAVIOLI SPINACI 2KG *BIO	HILCONA	7610227894455	1		4 KG	8,925		35,70
BOULETTE DE SOJA TOMATE BASILIC 19/20G 5KG	MON REPAS VEGETAL	3492500054357	1		1 CL	41,952		41,95
NUGGETS BLE CUIT 20/22 G 5 KG		3492500054466	1		1 CL	42,431		42,43
EGRENE BOEUF 20% 1KG UE	TGT QUALITY	3554983010145		3	3 KG	16,351		49,05
FILET POULET CRU IQF 130/150 G 5 KG		13499150035836	1		5 KG	9,073		45,37
AIGUILLETTE POULET CORN FLAKES UE 5 KG	PERE DODU	3280316024045	1		5 KG	11,536		57,68
HARICOT VERT TRES FIN CUIT 2.5 KG	TGT ORIGINE	3554983016888		1	1 SHT	8,102		8,10
PETITS POIS EXTRA FINS 2.5 KG	TGT ECONOMY	3554983011838		2	2 SHT	6,292		12,58
CIBOULETTE 250G	DAREGAL	3060730007233		1	1 SHT	2,682		2,68
ESTRAGON 250G	DAREGAL	3060730009418		1	1 SHT	2,572		2,57
AIL COUPE 1 KG	TGT QUALITY	35549830107607		1	1 KG	5,127		5,13
SOUS TOTAL								445,52

Considérant la volonté de la société LPI de rembourser la commune pour la perte occasionnée,

Monsieur LEBRASSEUR demande s'il ne serait pas judicieux qu'un agent des services techniques soit présent lors de ces opérations de contrôles.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Brachet prend la parole et explique que contenu du nombre d'agent technique, la commune ne peut pas se permettre de laisser un agent toute la journée avec les sociétés mais que l'agent ouvre et ferme les bâtiments. Il précise que contenu de cette incident, une procédure sera transmise à la société LPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de la société LPI pour la perte de denrées alimentaires occasionnée, d'un montant de 445,52€HT soit 470,02€ TTC.

12. N°2025.05.028 : Remboursement de frais à Monsieur le Maire – CANVA PRO 270€ TTC pour 1 an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



Considérant la nécessité d'utiliser le CANVA PRO afin de faire la promotion de notre commune,

Considérant que CANVA PRO ne veut pas de règlement par mandat administratif mais uniquement par carte bancaire, Monsieur le Maire.

Etant concerné par le remboursement de la dépense, Monsieur le Maire est sorti de la salle.
Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'abonnement au logiciel CANVA PRO pour un an,

ACCEPTE le remboursement de frais de 270€ TTC à Monsieur le Maire.

Questions diverses.

Question n° 1 Urbanisme :

Demande de Monsieur Thierry CATTANEO, pourquoi les décisions d'urbanisme ne sont plus présentées aux conseils municipaux ?

Monsieur le Maire informe que les services n'ont pas le temps et que c'est beaucoup de travail administratif pour eux.

Monsieur Thierry CATTANEO précise que vu les délégations attribuées par le Conseil Municipal, le Maire se doit de rendre compte par des relevés de décisions.

Monsieur Thierry CATTANEO déplore que l'on apprenne par radio « MOSCOU », des informations concernant l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a parfois beaucoup de dossier d'urbanisme et que s'il y a un conseil tous les 3 mois cela va faire énormément de travail administratif.

Monsieur Jean-Louis MECCA précise qu'au début du mandat il y avait un cahier d'urbanisme et qui informait les conseillers municipaux des décisions prises. Monsieur Thierry CATTANEO approuve les dires de Monsieur MECCA.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y avait pas de cahier et demande à Monsieur le Directeur Général des Services de remettre les relevés de décisions pour les prochains conseils.



Monsieur le Directeur Général des Services informe que la commission d'urbanisme est souveraine en matière de dossier d'urbanisme suivant la délégation donnée à Monsieur le Maire en début de mandat par le conseil municipal. La commission donne un avis favorable ou défavorable en fonction du PLU et du PPR mais l'instructeur ADS rédige l'arrêté et Monsieur le Maire signe cet arrêté qui peut être favorable ou défavorable.

Monsieur Gilbert VUILLOUD dit que cela ne fera pas plus de travail pour les services.

Monsieur le Maire précise que les rapports et mise en forme prennent du temps.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR précise que lors de la présentation des relevés de décisions, les décisions prises ne seront pas redébatues.

Monsieur Jean-Marie BOVARD précise que ce relevé de décision servira d'information au Conseil Municipal.

M. Jean-Louis MECCA précise que ce relevé de décision permettra de donner la même information à tous les élus.

Monsieur le Maire conclut en disant que les relevés de décision seront remis en place lors du prochain conseil municipal.

M. Thierry CATTANEO parle des dossiers sensibles, en particulier le dossier du CAIRN, il précise que le permis de construire délivré ne correspond pas au panneau d'affichage du PC où il est mentionné 11 logements. Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre va procéder à la dépose d'un modificatif.

Monsieur Gilbert VUILLOUD demande qui est le pétitionnaire du CAIRN, Monsieur le Maire répond Monsieur Claude TRINCAZ.

Monsieur le Maire précise qu'il est régulièrement fait des modificatifs en cours de construction.

Monsieur Jean-Louis MECCA dit que c'est intentionnel sur ce PC et que l'erreur de déclaration initiale ne vient pas du maître d'œuvre mais du pétitionnaire.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit : non, attend, attend, le CAIRN

Monsieur Mecca : pourquoi le panneau d'affichage du PC est occulté sur le nombre de logement, il y a bien une anguille cachée quelque part, une petite vipère sortie de la roche.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : non il n'y a pas d'anguille, il a eu 2 PC, il a choisi d'en réaliser 1 avec 9 logements, le volume est toujours le même.

Monsieur Brachet, informe que chaque instruction d'urbanisme est du déclaratif. Un dossier existe dans le même secteur, un arrêté PC pour 1 logement et en réalité 3 logements. De facto les comptages ne sont pas adaptés. Il précise que le PC du projet était de 13 logements et a fait l'objet d'un retrait par le pétitionnaire. Et lors de la demande de branchement ENEDIS, la commune a constaté que le dossier du CAIRN faisait l'objet d'un comptage pour 10 logements. Aujourd'hui, la commune n'a pas de PC modificatif et le nombre de logement est caché.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY approuve les dires de Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire informe que le pétitionnaire va déposer un PC Modificatif.



M. Gilbert VUILLLOUD précise qu'en commission urbanisme il n'y a pas de passe-droit et que les dossiers sont présentés et analysés dans le respect du PLU.

M. Thierry CATTANEO précise qu'il ne remet pas en cause le sérieux de la commission mais cela n'empêche pas de communiquer les relevés de décision en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services informe que les relevés de décisions seront présentés à T+1 ou 2 mois.

Question n°2 Urbanisme

M. Thierry CATTANEO informe qu'il souhaite évoquer de nouveau un dossier dont il a parlé en toutes commissions confondues le 21/05/2025 qui concerne l'aménagement de stationnement des bus au niveau du secteur les Plagnes.

Monsieur Valéry CRYZ-MERMY, 4^{ème} adjoint et Président de la commission dit : C'est moi qui suis concerné.

Monsieur Thierry CATTANEO : C'est pour savoir, il n'y a pas de jugement

Monsieur Valéry CRYZ-MERMY : Nous avons réalisé un parking en urgence sur un terrain en friche

Monsieur Jean-Louis MECCA : il est à qui ce terrain Valéry ?

Monsieur Valéry CRYZ-MERMY : Je suis usufruitier, Jean CRUZ-MERMY et la SCI les Romains

Monsieur Jean-Louis MECCA : Voilà

Monsieur Valéry CRYZ-MERMY : il y avait un bâtiment.

Monsieur Jean-Louis MECCA : un bâtiment métallique vert

Monsieur Valéry CRYZ-MERMY : dedans il y avait des citernes, on y faisait l'entretien. Des citernes de fioul, gasoil, il y a de l'eau, de l'électricité, l'assainissement. On a simplement modifié.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Ce qui est paradoxale, à côté de la Dranse, dans un biotope où l'on ne peut pas faire n'importe quoi, ta cuve est posée sans rétention. Si jamais il y a une fuite, imagine qu'une personne mal intentionnée trouve une combine pour ouvrir la vanne, dans le cas présent le fioul va dans la Dranse. Alors que s'il y avait une rétention de 50cm de haut, ça minimiserait la fuite. Par exemple lorsqu'il y a eu l'ouverture de la vanne de la retenue collinaire, je ne sais pas si vous vous en souvenez mais il a fallu monter rapidement pour fermer la vanne. Il demande à l'ensemble du conseil si quelqu'un sait où est la vanne ?

Le Conseil Municipal répond non.

Monsieur Jean-Louis MECCA répond qu'un type le savait !

Monsieur le Maire : moi par rapport à cette installation faite aux Plagnes, j'ai sollicité les services de l'urbanisme de la CCPEVA qui doivent me faire une réponse par rapport à cette aménagement et installation



de cuve de carburant. Et sur ce que l'on peut faire ou pas vis-à-vis de cette situation. Une fois qu'on aura un retour, s'il faut faire un courrier aux propriétaires on le fera, on verra en temps et en heure.

Monsieur Thierry CATTANEO : Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de faire un dossier ?

Monsieur le Maire dit que ceci a été fait dans l'urgence

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : nous avons une discussion avec le soumissionnaire du ski bus de Châtel, est-ce que vous auriez du terrain disponible ? donc la réponse a été tardive, à un moment donné tu fais les travaux et tu vois après. Les cuves qui sont en place sont sous enveloppes, il n'y a pas qu'ici à La Chapelle qu'il y a des cuves posées de cette façon. C'est des cuves aériennes, voilà.

Monsieur le Maire : Affaire suivante. On attend le retour de la CCPEVA et on verra. Est-ce qu'il y a d'autre sujet à aborder ?

Question n°3 Ressources Humaines :

Monsieur Blanc demande comment on anticipe le départ du responsable du Centre Technique Municipal ?

Monsieur le Maire répond que nous avons fait un appel à candidature sur les réseaux pour prise de poste début août.

Monsieur Blanc : quel poste est recherché ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond après accord de Monsieur le Maire que l'on recherche un agent de catégorie C « agent de maîtrise », « agent de maîtrise principal » ou catégorie B « technicien », technicien principal de 1^{ère} classe », « technicien principal de 2^{ème} classe » Polyvalent.
Et propose aux élus de leur envoyer la fiche de poste.

M. Didier BLANC répond : non non non

Monsieur le Directeur Général des Services dit qu'elle est diffusée sur Emploi territorial, France Travail, ainsi que les réseaux sociaux et le panneau d'affichage.

M. Didier BLANC : C'est bien c'est bien. Et en cas de candidature ?

Monsieur DGS : les entretiens sont fixés au 17/07/2025 pour une embauche le 1^{er} août. Si on a des candidats ou pas.

Monsieur le maire confirme candidat ou pas.

Question n° 4 DSP :

Monsieur Thierry CATTANEO dit qu'il y a un autre dossier qu'il souhaite parler même s'il est l'emmerdeur ! Sur la DSP qu'en est-il ? Il n'y a pas de PV concernant ce dossier, mais il me semblait que la procédure de consultation concernant le renouvellement de la DSP devait être mis en ligne avant fin mai d'après ce que j'ai pu lire à droite et à gauche dans la presse.



Monsieur le Maire : depuis 15 jours / 3 semaines, à mon retour de vacances, j'ai appelé Monsieur SAVELLI et Mme BASTARD-ROSSET pour faire avancer les choses, en parallèle, Monsieur Brachet a appelé de son côté. On a eu un appel de M SAVELLI qui devait, fin de semaine, nous transmettre les documents. N'ayant pas de nouvelles j'ai rappelé Monsieur SAVELLI qui ne répond pas et Mme BASTARD-ROSSET. Sans réponse de leur part, je les « harcèle ». On est en attente des documents de consultation de la future DSP, sachant que ces documents doivent être présentés aux élus avant diffusion sur les plateformes d'appels d'offres.

Monsieur Thierry CATTANEO : on va attendre jusqu'à quand ?

Monsieur Maire : demain matin je suis là ou ce soir je vais essayer d'appeler surtout Mme BASTARD ROSSET pour voir où ça en est et oui ça commence à devenir très urgent.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : la balle est dans le camp de Monsieur SAVELLI, c'est lui qui travaille les pièces, si je comprends bien.

Monsieur le Maire : il a tous les éléments mais il faut qu'il fasse un retour au conseil municipal pour que vous ayez les éléments de consultation afin de ne pas commettre 2 fois les mêmes erreurs.

Monsieur Didier BLANC : en plus on paye ce cabinet pour le renouvellement de la DSP

Monsieur le Maire : oui oui on le paye

Monsieur Gilbert VUILLOUD : on le paye très cher

Monsieur Thierry CATTANEO : A ce que j'ai cru comprendre dans un article de journal « la nouvelle montagne » sur les commentaires qui ont été mis dans cet article par le journaliste. Que si le dossier de consultation n'était pas publié avant fin mai, le délégataire de Châtel ne répondrait pas à la consultation. Avons-nous un plan B en cas d'absence de délégataire ?

Monsieur le Maire : non il faut sortir cette DSP

Monsieur Thierry CATTANEO : mais s'il n'y a pas de soumissionnaire ?

Monsieur le Maire : non il faut que l'on en ait, c'est tout !

Monsieur Thierry CATTANEO : en l'absence de délégataire on ne tourne pas cet hiver ?

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Il ne faut pas rêver, la messe est déjà dite, une DSP va se refaire avec Châtel sous une forme différente. Il n'y a pas d'autre issus. Il n'y aura pas d'autre candidature si on relance la DSP.

Monsieur le Maire : il faut déjà relancer la DSP

Monsieur le Directeur Général des Services : M SAVELLI à prévu de lancer la DSP début juin pour 1 mois et demi, jusqu'à mi-juillet, ça laisse le temps de répondre. J'informe le Conseil Municipal qui ne doit pas être au courant que lors du lancement de la précédente consultation en 2024, afin de faire aboutir la démarche, il a fallu que je contacte le Directeur de la société STRATORIAL. Si nous n'avons pas de nouvelle rapidement je suis prêt à rappeler son patron pour que le dossier aboutisse car nous avons un contrat à 58000€ tout compris. Nous souhaitons prendre un cabinet extérieur pour éviter d'être juridiquement « border line ».



Monsieur Didier BLANC : qu'est-ce qu'on attend ?

Monsieur le Directeur Général des Services : on est plus que dans le dur, je suis prudent, on doit voir le document. Je n'ai pas été associé à tout.

Monsieur Didier BLANC : on les paye pour ça, il faut qu'on bouge et qu'ils rendent des comptes

Monsieur le Directeur Général des Services : je suis aux ordres et si Monsieur le Maire me demande d'appeler le Directeur, je le ferais, je n'ai pas de problème je l'ai déjà fait une fois. Quand ça marche bien, j'ai du bon relationnel et si cela ne fonctionne pas je le dis.

Monsieur Jean-Marie BOVARD : là ça marche mal

Monsieur le Directeur Général des Services : C'est vous les élus, c'est vous qui décidez

Monsieur Didier BLANC : on est « cool » en général

Monsieur le Directeur Général des Services : oui on est souvent très cool voir trop cool.

Monsieur Didier BLANC : est-ce qu'on a toujours été réglo avec lui ?

Monsieur le Directeur Général des Services : on a toujours payé même les actes complémentaires, on ne doit rien au cabinet.

Monsieur le Maire : comme disait Monsieur Brachet, c'est plus une question de temps

Monsieur Didier BLANC : s'adresse à Monsieur le Maire et lui dit demain tu essayes de le rappeler et puis voilà

Monsieur le Directeur Général des Services : on en parlait avec Monsieur le Maire, je n'ai pas de problème avec ça. C'est abusé, qu'on soit claire la mairie est fermée vendredi 30/05 il faut que vous lisiez le document de la DSP avant mise en ligne, et si on met 8 jours à perdre du temps dans la rédaction, c'est 8 jours dans la consultation de perdu, donc ça fait fin juillet. Je vous rappelle qu'il y a les 2 mois de contrôle de légalité et ne pas oublier le temps de la négociation.

Monsieur Gilbert VUILLOUD évoque le temps de négociation et dit qu'on peut le faire raccourci.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il y aura 2 négociations au minimum ou cela serait surprenant.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : C'est surtout les parties officielles.

Monsieur le Directeur Général des Services : les négociations seront importantes pour défendre les intérêts de la Collectivité.

Question n°5 AFCVA Multi-Accueil les Gattions :

Monsieur Thierry CATTANEO demande d'évoquer un dernier sujet, AFCVA : Est-ce que le règlement à être validé je ne sais pas par qui, ça fait un moment que ça traîne



Monsieur le Maire : ce n'est pas fait, il y a l'assemblée générale le 5 juin et le règlement sera validé lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Directeur Général des Services : l'AFCVA a présenté le règlement en commission. Il donne accès aux enfants pour les 3 communes participants financièrement (Abondance, Bonnevaux et La Chapelle d'Abondance). Pour être précis, a été accordé des dérogations aux professionnels de santé exerçant sur la commune et pris en charge financièrement par la commune de La Chapelle d'Abondance. Seule dérogation accordée par la commission. Les contributions annuelles des communes se font aux nombres d'heure de garde des enfants. Donc modulable au niveau de la contribution d'une année sur l'autre. L'objectif du règlement intérieur devant être validé, c'est que les communes ne contribuant pas ne puissent plus avoir accès au multi accueil de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire informe que ceci est déjà en place depuis septembre 2024 sauf pour une famille qui fait du « zèle » dont le cas est en train de se résoudre par la mise en place du nouveau règlement Intérieur.

Fin de séance à 19 H 52

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BOVARD

Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



